



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Division  
des examens  
et concours

Bureau des examens post-bac (DEC1)

Chef de bureau  
Fabien LEMAÎTRE

Affaire suivie par :  
Sébastien MISSET  
dec1.bts5@ac-dijon.fr  
Téléphone  
03.80.44.85.34

Bureau des sujets (DEC4)

Chef de Bureau  
Pierre ANTOINE

Affaire suivie par :  
Pierre ANTOINE  
Dec4-4@ac-dijon.fr  
Téléphone  
03.80.44.85.46

2G, rue du Général Delaborde  
21000 DIJON

Dijon, le 20 janvier 2020

La rectrice de l'académie de Dijon

à

**Mesdames et Messieurs les rectrices  
et recteurs d'académie**

Division des examens et concours

**Monsieur le directeur du service  
Inter académique des examens  
et concours**

**Monsieur le directeur du C.N.E.D.**

**Objet : Circulaire nationale d'organisation du brevet de technicien  
supérieur (BTS) conception et réalisation de systèmes automatiques  
(CRSA) - session 2020**

**Références :**

- Code de l'éducation article D643-1 à D643-35-1 portant règlement général du brevet de technicien supérieur.
- Arrêté du 23 juin 2011 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et réalisation de systèmes automatiques ».

J'ai l'honneur de vous informer que l'académie de Dijon est chargée de définir les modalités d'organisation du brevet de technicien supérieur « Conception et réalisation de systèmes automatiques (CRSA) » pour la session 2020.

Vous trouverez ci-joint, sous forme de fiches, les informations utiles à l'organisation des épreuves.

Pour la rectrice et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

**SIGNÉ**

Agnès BÉNÉ-COLNET

## ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN

<b>CALENDRIER</b>	Les épreuves écrites obligatoires* de la <b>session 2020</b> se dérouleront <b>à partir du 11 mai 2020</b> , selon le calendrier joint en <b>Annexe 1</b> . <i>* selon l'origine géographique ou le statut du candidat</i>
<b>REGROUPEMENTS ET CENTRES D'EXAMEN</b>	Les regroupements inter académiques sont indiqués en <b>Annexe 2</b> . Le recteur de chaque académie déterminera le nombre de centres d'examen qui seront ouverts dans son académie et en informera l'académie pilote.  Les dates des épreuves orales, les constitutions des jurys, la date du jury d'admission, les modalités pratiques d'anonymat, d'acheminement et de correction des copies sont déterminés par les rectorats des académies pilotes ou autonomes.
<b>LIVRETS SCOLAIRES</b>	Seuls devront être utilisés les livrets scolaires conformes au modèle ci-joint en annexe. Il appartient aux académies pilotes et autonomes de les diffuser aux établissements concernés.

## CONSIGNES PARTICULIÈRES À CERTAINES ÉPREUVES

<b><u>ÉPREUVE E1 :</u></b> « CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION »	À compter de la session 2018, la correction de l'épreuve de culture générale et expression se fera sous forme dématérialisée. Les copies d'examen « CMEN V2 » (avec flashcode) devront être utilisées.
<b><u>ÉPREUVE E2 :</u></b> « LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE (LVE) »	<b>L'arrêté du 22 juillet 2008</b> a mis en place les conditions d'évaluation des LVE en BTS dont le contrôle en cours de formation (CCF) pour les établissements habilités. Pour les établissements non habilités, l'épreuve est évaluée sous forme ponctuelle.
<b><u>ÉPREUVE E3 :</u></b> « MATHÉMATIQUES » ET « SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES APPLIQUÉES »	<b>Les épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques appliquées</b> sont évaluées en CCF pour tous les établissements publics ou privés sous contrat, les centres d'apprentissage habilités et les établissements publics habilités à faire de la formation continue. Pour les établissements non habilités, l'épreuve est évaluée sous forme ponctuelle et fait l'objet d'une correction dématérialisée. Les copies d'examen « CMEN V2 » (avec flashcode) devront être utilisées.
<b><u>ÉPREUVE E5 :</u></b> « CONCEPTION DÉTAILLÉE »	<b>Les sous-épreuves U5.1 et U5.2 sont organisées sous la forme d'un CCF</b> pour les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat, les apprentis des centres d'apprentissage habilités ou les candidats de la formation professionnelle continue inscrits dans des établissements publics habilités. Pour les centres non habilités, l'épreuve est évaluée sous forme ponctuelle.  Les candidats sont convoqués aux CCF par leur centre d'examen.

<p style="text-align: center;"><b>ÉPREUVE E5 :</b> <b>« CONCEPTION DÉTAILLÉE »</b> <b>(SUITE)</b></p>	<p>Les résultats obtenus lors des situations d'évaluation donnent lieu à une notation par sous-épreuve. La proposition de notation, produite par l'équipe pédagogique, s'appuie sur les fiches d'évaluation fournies en <b>annexe 3</b>. <b>Le jury demeure seul compétent pour arrêter la note finale.</b></p> <p><b>La note proposée pour une situation d'évaluation ne doit en aucun cas être communiquée au candidat avant la délibération du jury.</b></p> <p>Les documents à fournir au jury de délibération finale pour chaque sous-épreuve U5.1 et U5.2 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>pour chaque situation d'évaluation :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ l'énoncé du sujet, la feuille d'émargement et le procès-verbal de surveillance ;</li><li>○ la copie du candidat et tous les documents élaborés par celui-ci faisant l'objet d'évaluations (document réponse, copie du candidat, plan et schéma relatif au système étudié).</li></ul></li><li>• <b>pour chaque sous-épreuve :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ les fiches d'évaluation de chaque sous-épreuve complétées ;</li><li>○ le bordereau de report des notes de l'ensemble des candidats.</li></ul></li></ul> <p>Les productions numériques du candidat sont enregistrées sur des supports protégés et <b>doivent être conservées durant un an dans le centre d'examen concerné.</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>ÉPREUVE E6 :</b> <b>« ÉPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE »</b></p>	<p><b>L'épreuve professionnelle de synthèse E6</b> est une épreuve orale pour tous les candidats. Les documents supports d'évaluation doivent être mis à disposition des commissions d'interrogation <b>8 jours au moins avant la date effective de début de l'épreuve</b> professionnelle de synthèse retenue par chaque rectorat.</p> <p><b>Sous-épreuve E61 : rapport d'activité en entreprise</b> Pour arrêter sa note, la commission d'interrogation qui a pris connaissance de la fiche d'appréciation des activités en entreprise, dispose de 5 minutes. <b>Les rapports d'activité des candidats sont à sa disposition</b>, mais la commission d'interrogation prend essentiellement en compte la fiche d'appréciation.</p> <p><b>Sous-épreuve E62 : conduite et réalisation d'un projet</b> Pour arrêter la note du candidat à l'épreuve, la commission d'interrogation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• prend connaissance de la fiche d'appréciation de la conduite de projet et propose une note de conduite de projet sur 20 points qu'elle porte sur ladite fiche ;</li><li>• évalue la soutenance du candidat en s'aidant d'une fiche d'évaluation nationale commune à tous les candidats et propose une note sur 20 points portée sur ladite fiche ;</li><li>• propose une note sur 20 points à l'épreuve calculée à partir de la moyenne de la note de conduite de projet coefficient 2 et de la note de soutenance de projet coefficient 4.</li></ul> <p><i>Conformément au référentiel de certification, le dossier complet de réalisation du système servant de référence pour les activités de réalisation, amélioration, tests, validation sous la responsabilité du candidat ainsi que le dossier d'exploitation du système sont à la disposition de la commission d'interrogation.</i></p>

**ÉPREUVE E6 :**  
**CONFORMITÉ DU DOSSIER**

Conformément aux termes de l'arrêté du 22 juillet 2008 paru au BO n°32 du 28 août 2008, « le dossier de support de l'épreuve est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen ; le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation.

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. »

**Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat.** L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

**La non-conformité du dossier** peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt de dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité académique ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ; documents constituant le dossier non visés ou non signés par la personne habilitée à cet effet. »

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS)  
SESSION 2020**

**CONCEPTION ET RÉALISATION DE SYSTÈMES AUTOMATIQUES (CRSA)**

**ANNEXE 1 : CALENDRIER DES ÉPREUVES**

ÉPREUVES ÉCRITES					
ÉPREUVES		DATES	HORAIRES		
			MÉTROPOLE	LA RÉUNION	MARTINIQUE
U 1	Culture générale et expression	Mardi 12 mai 2020	14 h 00 à 18 h 00 (1)	16 h 00 à 20 h 00 (1)	10 h 00 à 14 h 00 (1)
U 3.1	Mathématiques (groupe B)	Lundi 11 mai 2020	14 h 00 à 16 h 00 (2)	16 h 00 à 18 h 00 (2)	10 h 00 à 12 h 00 (2)
U 3.2	Sciences physiques et chimiques appliquées	Lundi 18 mai 2020	14 h 00 à 16 h 00 (2)	16 h 00 à 18 h 00 (2)	10 h 00 à 12 h 00 (2)
U 4	E4 Conception préliminaire d'un système automatique	Mercredi 13 mai 2020	13 h 00 à 17 h 30 (1)	15 h 00 à 19 h 30 (1)	9 h 00 à 13 h 30 (1)
U 5.1	E5.1 Conception détaillée d'une chaîne fonctionnelle	Jeudi 14 mai 2020	13 h 00 à 17 h 00 (1)	15 h 00 à 19 h 00 (1)	9 h 00 à 13 h 00 (1)
U 5.2	E5.2 Conception détaillée d'un système automatique	Vendredi 15 mai 2020	13 h 00 à 17 h 00 (1)	15 h 00 à 19 h 00 (1)	9 h 00 à 13 h 00 (1)

**IMPORTANT :**

- (1) La sortie des candidats n'est autorisée que deux heures après le début de l'épreuve.  
 (2) La sortie des candidats n'est pas autorisée avant la fin de l'épreuve.

<b>ÉPREUVES ORALES ET CORRECTIONS</b>	
<p>1° <u>Langues vivantes</u> : épreuve orale pour les établissements non habilités</p> <p>2° <u>Épreuve professionnelle de synthèse</u> pour tous les établissements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5 minutes pour l'épreuve « rapport d'activité en entreprise » (destinées à permettre à la commission d'interrogation de porter une note sur la fiche d'appréciation)</li> <li>▪ 50 minutes ou 1h10 pour l'épreuve conduite et réalisation d'un projet.</li> </ul>	<p>Les dates et horaires sont laissés à l'initiative de mesdames et messieurs les recteurs d'académie.</p>
<b>JURY</b>	
<p>La date du jury de délibération sera fixée par mesdames et messieurs les recteurs des académies autonomes et pilotes.</p>	

**ANNEXE 2 : REGROUPEMENTS INTER ACADÉMIQUES**

<b>ACADÉMIES PILOTES</b>	<b>ACADÉMIES RATTACHÉES</b>	<b>CANDIDATS INDIVIDUELS</b>
AIX-MARSEILLE	NICE CORSE	/
CLERMONT FERRAND	LIMOGES	/
DIJON	BESANCON	
NANCY - METZ	STRASBOURG	/
ROUEN	CAEN	/
SIEC	LA RÉUNION MARTINIQUE	GUADELOUPE GUYANE MAYOTTE

**Toutes les autres académies sont autonomes.**